

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021 - 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR DE CHIMIE ET DE BIOLOGIE

CSPM : FACULTE DES SCIENCES

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Génie des Procédés et des Bio-procédés

Parcours : 4 parcours offerts :

- Génie des Procédés pour l'Environnement (GDP Environnement)
- Génie des Procédés pour l'Energie (GDP Energie)
- Génie des Procédés pour la Formulation (GDP Formulation)
- Fluides, Transferts et Procédés Avancés (FTPA) (en M2 uniquement cette année)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ; **hybride** ; ___ convention
___ alternance ; ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :

RESPONSABLE DE LA MENTION : NICOLAS GONDREXON

RESPONSABLES DE L'ANNEE : ISABELLE PERNIN-WETZEL (RESP ANNEE M1) ; ANGELINE VAN DER HEYDEN (RESP ANNEE M2)

RESPONSABLES DE PARCOURS :

SONIA MOLINA-BOISSEAU (RESP PARCOURS GDP FORMULATION) ;

~~GIOVANNI GHIGLIOTTI~~ (RESP PARCOURS GDP ENERGIE) ;

STEPHANE BAUP (RESP PARCOURS GDP ENVIRONNEMENT) ;

NICOLAS HENGL (RESP PARCOURS FLUIDES TRANSFERTS ET PROCEDES AVANCES)

GESTIONNAIRE : ~~SANDRINE THAIZE~~

Commenté [NG1]: Nom de son remplaçant non connu à ce jour

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master mention **Génie des Procédés et des Bioprocédés** forme des responsables et des cadres polyvalents d'entreprise aptes à la conduite de projets et à la prise de responsabilités dans quatre domaines de spécialité correspondant aux 4 parcours proposés aux étudiants : **Génie des Procédés pour l'Environnement, Génie des Procédés pour l'Energie, Génie des Procédés pour la Formulation, Fluides Transferts et Procédés Avancés**. La formation dispense des compétences scientifiques générales en génie des procédés, et des compétences scientifiques spécifiques à chaque parcours. Des compétences organisationnelles et relationnelles nécessaires à une bonne intégration professionnelle sont également dispensées : communication, autonomie, recherche d'informations, travail en équipe, gestion de projet, ... Les métiers visés sont les suivants : Ingénieur concepteur, Ingénieur de production, Ingénieur qualité, Responsable HQSE, Ingénieur chargé d'affaires, Cadre technique, Ingénieur R&D, que ce soit au sein d'une grande entreprise ou de PME/PMI.

~ Parcours Génie des Procédés pour l'Environnement

L'objectif du **parcours Génie des Procédés pour l'Environnement** est de fournir aux étudiants des connaissances et des compétences scientifiques, générales et technologiques en Génie des Procédés appliquées à la résolution globale de problèmes environnementaux à partir d'une approche pluridisciplinaire. Cela concerne les procédés de traitement des eaux (eaux usées, eau potable, recyclage, ...), de traitement et de valorisation des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets industriels, rénovation des sites pollués) ou encore de traitement des gaz (dépoussiérage, traitement des odeurs, ...). Cette formation se complète d'enseignements connexes qui permettent aussi d'aborder les problématiques environnementales dans leur contexte managérial et administratif (Droit de l'environnement, Normes ISO 14001 et ISO 50001, OSHAS 18001). Les métiers visés sont variés et sont ceux de cadres polyvalents de bureaux d'études, de PME/PMI ou de grands groupes industriels.

~ Parcours Génie des Procédés pour la Formulation

Le **parcours Génie des Procédés pour la Formulation** est pluridisciplinaire, il permet sur les deux années l'acquisition de compétences larges en génie des procédés (phénomènes de transferts, opérations unitaires de séparation, procédés de mélange et d'agitation), en physico-chimie (émulsification, encapsulation, mousses, colloïdes, gels), en caractérisations spécifiques (analyses structurales, spectroscopies, rhéologie) et en technologie des poudres (granulation, enrobage, broyage,...). Ces enseignements disciplinaires sont complétés par une initiation à la réglementation liée aux produits et aux procédés (Reach, Ecoconception, Analyse de Cycle de Vie,...). La formation se place à l'intersection produits/procédés sans se spécialiser dans un domaine d'activité. Les différents domaines sont présentés par des intervenants industriels (souvent ingénieurs R&D) dans des conférences thématiques prévues tout au long de la formation. Cela explique que l'on retrouve une grande diversité de domaines industriels dans le devenir des anciens étudiants (métallurgie, cosmétiques, détergents, encres, peintures, agroalimentaire,...)

~ Parcours Génie des Procédés pour l'Energie

Le **parcours Génie des Procédés pour l'Energie** met l'accent sur l'acquisition de compétences larges, recouvrant plusieurs disciplines du domaine énergétique (transferts thermiques, mécanique des fluides, échangeurs de chaleur, bureau d'études thermiques, énergies renouvelables, combustion...), et de savoir-faire technologiques les préparant à leur futur métier (nombreux travaux pratiques sur des machines industrielles, utilisation de logiciels, des projets sur un sujet spécifique de la thermique et stages effectués durant le cursus). Il s'agit dans ce parcours de former des cadres techniques de haut niveau en énergétique, qui exerceront des fonctions d'ingénieur : ingénieur d'études, chargé d'affaires dans un bureau d'études, ingénieur en recherche et développement, ...

~ Parcours Fluides Transferts et Procédés Avancés

L'objectif du **parcours Fluides Transferts et Procédés Avancés** est de former des cadres techniques de haut niveau qui exerceront des fonctions d'ingénieur. A l'issue de ce parcours les étudiants auront acquis des compétences scientifiques, techniques, et professionnelles, pluridisciplinaires et de haut niveau dans les domaines de la mécanique des fluides (écoulements de fluides complexes) et du génie des procédés, en s'appuyant sur des méthodologies variées (simulation numérique, expérimentation, instrumentation, caractérisation et contrôle).

II – Organisation des enseignements**Article 2 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : **4 semestres**, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

en 4 blocs de connaissances et de compétences et en 22 unités d'enseignement.

- divisés en **14** unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour l'année de M1 et **8** unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour l'année de M2

Volume horaire de la formation par année: M1 : 465 h M2 : 395h (NB : Valeurs moyennées sur les 4 parcours)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :**Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée: **Anglais**

Volume horaire : année de **M1** : CM : TD : **37** Année de **M2** : CM : TD : **34**

obligatoire : S7_x_ S8_x_ S9_x_ S10_

facultative : S1_ S2_ S3_ S4_

Période en alternance en entreprise

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée :

- durée minimale de 12 semaines pour l'année de M1
- durée minimale de 20 semaines pour l'année de M2
- durée maximale de 6 mois pour l'année de M1 et pour l'année de M2.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

- de **fin mars**/début avril à juin pour l'année de M1
- de mi-janvier à juin pour l'année de M2

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. *Les modalités seront précisées dans le contrat pédagogique.*

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 août de l'année universitaire en cours pour le master 1 et après le 30 septembre de l'année universitaire en cours pour le master 2.

Les modalités d'évaluation du stage obligatoire sont décrites dans le Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC). L'assiduité en stage est obligatoire

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : à la fin de la période correspondant à la durée minimale du stage spécifiée dans le règlement des études, soit au bout de 12 semaines de stage en M1 et au bout de 20 semaines de stage en M2.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : à la date définie par le responsable de l'enseignement concerné

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel cas ils sont ABJ)

Aux TD : Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel cas ils sont ABJ)

Aux TP : Obligatoire (les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire de l'UE d'un justificatif auquel cas ils sont ABJ)

Dans tous les cas, pour justifier d'une absence, l'étudiant doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité, dans un délai de 5 jours maximum suivant la date de fin de la période d'absence spécifiée dans le(s) document(s) fourni(s).

Dispense d'assiduité : Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Les semestres de l'année de M1 sont -compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de l'année de M2 sont -compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par validation de chacun des blocs d'UE (note $\geq 10/20$) et de l'UE non compensable (STAGE : note $\geq 10/20$) <p>Pas de note $< 7/20$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p> <p>Pas de note $< 10/20$ pour les UE réputées non compensables (cf paragraphe UE non compensables soit UE STAGE)</p>

	Pas de note < 10/20 pour les blocs d'UE semestriels réputés non compensables (cf paragraphe Blocs d'UE non compensables)
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note \geq 10/20), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale \geq 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves \geq 10/20
Notes seuil	Toutes les UE des années de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20 sauf les UE STAGE qui sont non-compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au ___service scolarité___ (ex : service scolarité, BGE, autres à préciser) dans les ___3___ (ex : trois) jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	Préciser ci-dessous la liste des UE non compensables : - UE STAGE en M1 - UE STAGE en M2
Blocs d'UE non compensables	Sont également définis au sein d'un semestre des Blocs d'UE correspondant à un regroupement d'UE. Les UE sont regroupées selon leur nature (UE de Tronc Commun ou UE de Parcours). Au sein d'un bloc d'UE, les UE sont compensables entre elles alors que le BLOC d'UE est lui NON COMPENSABLE. Ainsi, on distingue : - Les BLOCS d'UE de Tronc Commun qui réunissent les UE obligatoires pour tous les étudiants quel que soit le parcours choisi. Il existe ainsi : un BLOC Tronc Commun S7 (4UE, 15 ECTS) et un BLOC Tronc Commun S8 (3UE, 9 ECTS) en M1 ; un BLOC Tronc Commun S9 (3UE, 9ECTS) en M2. - Les BLOCS d'UE de Parcours qui réunissent toutes les UE spécifiques à chaque parcours. Il existe ainsi pour chaque parcours : un BLOC Parcours S7 (3UE, 15 ECTS) et un BLOC Parcours S8 (3UE, 15 ECTS) en M1 ; un BLOC Parcours S9 (4UE, 21 ECTS) en M2. Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint pour la description du contenu des blocs d'UE.

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'élève étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élève étudiant.e (extrait du statut de l'élève étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élève, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élèves, cette bonification sera accordée à tous les élèves ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élèves et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élève étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagement dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 point. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA :

	Une bonification est possible au semestre 7 (S7), pour le suivi d'une UE deuxième langue vivante proposée par l'Université Grenoble Alpes. Lorsque la note obtenue à l'UE est $N \geq 10$, la bonification obtenue à la moyenne de S7 est alors égale à $(N - 10) \times 0,02$.
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Pour justifier d'une absence, l'étudiant doit fournir un certificat ou une attestation à la scolarité, dans un délai de 5 jours maximum suivant la date de fin de la période d'absence spécifiée dans le(s) document(s) fourni(s).</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET ou ont un zéro (indiquer la modalité retenue) - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • un zéro est affecté à l'ET • la note de session 1 est reportée (indiquer la modalité retenue)
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.</p>	
Article 7 – Organisation de la session de rattrapage	

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage.
Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p><u>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</u></p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission à l'issue du jury de diplôme intermédiaire de Maîtrise pour l'année de M1 et à l'issue du jury de Master pour l'année de M2 . En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les notes de TP ≥ 12 dans les UE non validées d'un bloc d'UE non validé peuvent être reportées à la demande de l'étudiant.</p> <p>Les notes des matières sans crédit hors TP ≥ 10 dans les UE non validées d'un bloc d'UE non validé peuvent être reportées à la demande de l'étudiant et avec l'accord du responsable de mention.</p> <p>Seules les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables EC (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
---------------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres S7 et S8.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée par la moyenne des notes des 4 semestres S7, S8, S9 et S10 acquis séparément (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne \geq 10 et $<$ 12 = mention passable
Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention Assez Bien
Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = Bien
Moyenne \geq 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

Année de M1 : échange ERASMUS possible pour la totalité de l'année universitaire (S7et/ou S8) ou possibilité d'effectuer uniquement le stage à l'étranger

Année de M2 : échange ERASMUS possible pour le S9 et/ou possibilité d'effectuer le stage à l'étranger au S10.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Pas de changement possible de parcours entre l'année de M1 et l'année de M2

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.